

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3–14 mars 2013



EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

R de la ii Pi - cie *Pristis microdon*

Proposit on

Transférer le poisson-scie *Pristis microdon* de l'Annexe II à l'Annexe I conformément aux critères A i) et v), B i), ii), iii) et iv), et C i) et ii) de l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) afin d'aligner son statut sur celui du reste de la famille des *Pristidae* et de terminer l'inscription à l'Annexe I de l'ensemble de la famille des *Pristidae*.

Auteur de la proposition

Australie.

Just f cat f

P. microdon remplit les conditions pour être inscrit à l'Annexe I parce qu'il s'agit d'une espèce gravement menacée qui a disparu de la majeure partie de son ancienne aire de répartition, mais qui fait encore l'objet d'activités illégales de pêche et de prise accessoire dans les pêcheries côtières. L'inscription à l'Annexe I permettra d'aligner le statut CITES de l'espèce sur celui de toutes les autres espèces de *Pristidae*, elle facilitera l'application de la réglementation et elle pourrait permettre de réduire la demande mondiale en poissons-scies vivants et en parties de poissons-scies, laquelle est susceptible de perpétuer une exploitation ciblée.

Statut sur la Liste rouge de l'UICN

« En danger critique d'extinction » au niveau mondial¹.

Descript on et caractéristiques biologiques

de la disparition de cette espèce en Papouasie-Nouvelle-Guinée, principalement en raison de l'utilisation de filets maillants plutôt que d'engins de pêche traditionnels, et dans la région du Mékong cambodgien, où les poissons-